

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - M. HAMEAU (pouvoir M. BORDAT) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM) - Mme FAVIER (pouvoir Mme BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. HELIE - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal - Cession des lots « Avenue 6 » et « Avenue 6 bis » - Approbation du cahier des charges

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Sud ».

Il a décidé, par délibération du 27 juin 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écoquartier de l'Arsenal.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession et en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'une approbation par Monsieur le Maire de Dijon. La première partie de ce cahier des charges commune à toutes les cessions a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013. La deuxième partie propre à la présente vente est également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'autoriser la SPLAAD à vendre à la société EGIDIA ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, les lots « Avenue 6 » et « Avenue 6 bis » de la ZAC Écoquartier de l'Arsenal.

Ces lots adjacents totalisent une superficie de 3 360 m² environ et sont globalement affectés d'une surface de plancher maximum de 9 300 m² en vue de la construction d'environ 118 logements dont environ 57 à loyers modérés, ainsi que de 1 200 à 1 500 m² de bureaux et/ou activités.

La surface de plancher « objectif » sera déterminée à l'élaboration du permis de construire. Elle déterminera le prix de cession en fonction du respect de l'équilibre général de l'opération tel qu'il ressort du dernier compte-rendu annuel au 30/06/2018.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- autoriser la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à vendre à la société EGIDIA ou à toute autre entité pouvant s'y substituer les lots « Avenue 6 » et « Avenue 6 bis » de la Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;

2- approuver la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 50

Abstentions : 6